

VILLE DE RIORGES

N° 2_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

FINANCES**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
REUNIE LE 19 JUIN 2019
APPROBATION**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"Dans une délibération en date du 26 juin 2018, le conseil communautaire de Roannais Agglomération a approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "équipements reconnus d'intérêt communautaire au titre de la lecture publique" afin de permettre la reconnaissance d'intérêt communautaire de deux équipements de lecture publique : la Médiathèque de Roanne et celle de Mably.

Parallèlement, par une délibération en date du 25 septembre 2018, il a approuvé la modification de la compétence facultative "action culturelle" et transféré la lecture publique, ce qui a été définitivement acté par l'arrêté du Préfet de la Loire, en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de Roannais Agglomération.

Enfin, le conseil communautaire du 30 avril 2019 a procédé à la modification de l'intérêt communautaire "périmètre de la zone d'activité touristique de Villerest plage – barrage".

Concernant les zones touristiques d'intérêt communautaire, la définition avait été clarifiée par délibérations du conseil communautaire en date du 5 janvier 2006 et du 12 juillet 2011.

Le conseil communautaire a revu le périmètre de la zone d'intérêt communautaire en matière touristique sur la commune de Villerest, secteur plage et barrage, en raison d'une opération d'aménagement de la commune, notamment la construction d'une salle de réception.

En conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation des charges transférées suite à la fusion et à la définition de l'intérêt communautaire s'est réunie en date du 19 juin 2019.

Elle a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de cette séance du 19 juin 2019 par les commissaires présents. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Les travaux de la CLECT ont porté sur : l'évaluation des charges "financières" liées à l'exercice de ce transfert de compétence et à la modification du périmètre de la zone d'intérêt communautaire en matière touristique sur la commune de Villerest.

Il est précisé que les attributions de compensation définitives calculées pour 2019 seront délibérées par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2019 et que les travaux de la CLECT 2019 n'ont pas d'impact financier direct pour la commune de Riorges.

Sur cette base, le montant des charges transférées par les communes de MABLY, ROANNE et VILLEREST et leur intégration dans les Attributions de Compensation 2019 de ces mêmes communes, donnent les résultats suivants :

	AC définitive 2018	Estimation des charges transférées lecture publique	AC définitive 2019
Mably	2 503 364 €	- 396 500 €	= 2 106 864 €
Roanne	11 718 614 €	- 2 059 700 €	= 9 658 914 €
Villerest	- 24 772 €	0	= - 24 772 €

L'évaluation des charges au titre du transfert de compétence "Lecture Publique" au 1^{er} janvier 2019 est donc, pour la communauté Roannais Agglomération égale à (chiffres arrondis) :

$$396\,500\text{ €} + 2\,059\,700\text{ €} = \mathbf{2\,456\,200\text{ €}}$$

La modification de la zone d'activité touristique de Villerest plage - barrage n'a pas d'impact sur le montant de l'attribution de compensation (l'AC négative pour Villerest n'est pas modifiée)."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2019 ;
2. précise que le montant de l'attribution de compensation 2019 provisoire notifiée par la communauté d'agglomération en janvier sera définitif par un vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2019 pour le même montant, soit 2 456 200 ,00 €.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 octobre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN